

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD120

présenté par
M. Cotel

ARTICLE 5

À l'alinéa 15, après le mot :

« limitrophes »,

insérer les mots :

« ou frontalières, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.